

Avis de désignation des membres représentants de la communauté

500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2
819 333-5411, poste 2224
dglacabitibi@csdla.qc.ca

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au *Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possèdent les qualités et conditions requises.

La direction générale convoque et tient une séance afin de désigner les membres représentants de la communauté, par cooptation, au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours, par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel qui, dans les deux cas, ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire. Au moins 3 membres parents d'un élève et 3 membres représentant le personnel doivent assister à la séance, laquelle est présidée par la direction générale. La direction générale rend disponibles les formulaires de mises en candidature reçus, au moins 5 jours avant la séance. Les membres présents déterminent la procédure à suivre. La direction générale n'a pas de droit de vote. Elle agit comme secrétaire de la rencontre et dresse un procès-verbal de la rencontre qu'elle consigne dans le livre des délibérations du centre de services scolaire.

La direction générale informe les candidats de leur désignation ou non dans les plus brefs délais. Les désignations prennent effet le 1^{er} juillet suivant.

Pour se porter candidat, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature publié sur le site Internet du centre de services scolaire à la direction générale, au plus tard le 15 mai de l'année scolaire en cours.

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le membre représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines ;
- 1 poste pour le membre représentant de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles ;
- 1 poste pour le membre représentant de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel ;
- 1 poste pour le membre représentant de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires ;

Qualités et conditions requises

- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Être citoyen canadien ;
- Ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles


- Un membre d'un conseil d'une municipalité ;
- Un membre du personnel du centre de services scolaire ;
- Un membre de l'Assemblée nationale ;
- Un membre du Parlement du Canada ;
- Un juge d'un tribunal judiciaire ;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis) ;
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal ;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez-vous adresser à :

Alexis Lapierre, secrétaire général du
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

Tél : 819 333-5411 poste 2237

Courriel : lapierrea@csdla.qc.ca



Alexis Lapierre, secrétaire général du CSSLA

20 avril 2022

Date